

(4)

15°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accéder, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Fait par moi Jean Abraham Charles
Agent du dit Lomay le 10 Mars 1799.

P. le Agent

(I)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District?

e. Canton?

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

1871

N. 94

(2)

4°. Eloignement des écoles voisines jus-
qu'à une lieue en circonférence?

*(Morsy, une lieue, Chichens, idem. Dymbleud 1/4
Dupigny, idem. Cispier une lieue. Culbert, St. Sulpice et Courmay, 1/2 lieue.*

a. Leurs noms.

Chardons, et Presvanges, 1/4 de lieue

b. Leurs distances réciproques.

I I.

I N S T R U C T I O N .

5°. Qu'enseigne-t-on dans chaque école?

*à Lire, écrire, calculer, la brévié
du catéchisme, Dostervald des passages
des psaumes, et le chant des psalms, et des prières*

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? &

*combien dure-t-elle? Deux fois par jour tous les années suivant
les enfans qu'ils s'il reconstruit de puis neuf heures du matin au midi?
et d'une heure à trois ou quatre;*

7°. Livres élémentaires, lesquels sont en

usage? Testament catéchisme de page et psaume;

8°. Préceptes & réglemens, comment

font-ils observés? au si bien que possible;

9°. Durée de l'école chaque jour? elles durent suivant

les enfans qu'ils s'il reconstruit;

10°. Les enfans sont-ils distribués ou

*classés? Les plus sages sont les premiers
et ainsi de suite;*

I I I.

R E L A T I O N S P E R S O N N E L L E S .

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent?

*& de quelle manière? Par un Examen du Pasteur en présence de la Communauté
et établi en suite par les Doyens;*

b. D'où est-il?

Dubois de Sully;

c. Son nom

Jean Louis Dierens;

(3)

d. Son âge. 27 ans.

e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il?

une femme point d'enfant;

f. Depuis combien de tems est-il insti-

tuteur? depuis 11 ans en 1788.

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit

*sa vocation précédente? Dans la maison Paterne, où il a fait ses études
jusqu'à son établissement;*

b. Réunit-il à son office quelqu'autre

fonction? quelles font-elles? Point.

12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquen-

tent l'école? 36; tant filles que garçons

a. En hiver,

b. En été,

*} soit garçons ou filles. ils le fréquentent tous suivant
leurs besoins;*

I V.

R A P P O R T S E C O N O M I Q U E S .

13°. Biens & fonds de chaque école.

Deux petits jardins contenant les deux 50: toises

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

Point d'autres

b. Quelle en est la valeur?

après bonne.

c. Source des revenus.

Point,

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à

ceux de l'église ou des pauvres? Non,

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y

être admis, combien? Rien;

15°. Bâtiment de l'école.

à la commune,

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou

vieux, ou délabré? en bon état bâti en 1778.

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'é-

cole? dans quel bâtiment? une chambre pour l'éc.

*Point dans le dit bâtiment
et un logement pour le Regent.*

c. Au défaut d'endroit public destiné à

l'école, l'instituteur loue-t-il peut-

être sa maison, & à quel prix? Non,

d. Qui est chargé de la maintenance

de l'endroit où se fait l'école.

La commune?

188

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis? *Point.*
- b. Ou des sommes assignées & payées à l'école? *Point.*
- c. Fondations? *Point.*
- d. Caisses communales? *Point.*
- e. Biens d'église? *Point.*
- f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit? *Non. Plus que ci-dessus.*
- g. De biens-fonds? *Rien autre que les vils jardins.*
- h. Ou d'autres capitaux quelconques? *Point.*

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Mettez à Dugges,
C. 7^e Mars 1799 R. L. D. J. J. J.

M. de la Roche le Préfet
Agent National

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

189
No. 95

à Chavannes.
Chavannes.

Petit Village

Commune

Paroisse d'Ecublens, Agence de Chavannes.

District de Morges.

Canton de Lemane.

Dorigny, ferme à 10 minutes.